



Politique locale d'évaluation des apprentissages

V I L L A  M A R I A

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
1. Objet du document	3
2. Buts du document	3
3. Champ d'application	4
4. Date d'application	4
5. Mécanisme de mise à jour de la politique	4
Chapitre 1 : Les normes et modalités d'évaluation	5
1. La planification de l'évaluation des apprentissages	5
2. La prise d'information et l'interprétation	6
3. Le jugement	9
4. La décision-action	11
5. La communication	11
6. La qualité de la langue	14
Chapitre 2 : Les devoirs	15
Chapitre 3 : Les responsabilités de la direction de l'établissement au regard de l'évaluation locale	16
Chapitre 4 : Les responsabilités de la direction de l'établissement au regard de la sanction des études	17
Lexique	18
Annexe 1 : Tableau d'équivalence	21
Annexe 2 : Exemples de traces d'apprentissage	22
Annexe 3 : Règles de cheminement scolaire Secteur francophone	23

Introduction

1. Objet du document

Ce document a pour objet la Politique locale d'évaluation des apprentissages de Villa Maria.

Il décrit :

- Les normes et modalités d'évaluation;
- Les responsabilités de la direction de l'établissement au regard de l'évaluation interne;
- Les responsabilités de l'établissement au regard de la sanction des études.

1.1. Normes et modalités d'évaluation

Les normes et modalités d'évaluation indiquent les balises retenues quant à la pratique évaluative exercée à l'école. Elles sont établies en fonction des étapes du processus d'évaluation : planification, prise d'information et interprétation des données, jugement et décision-action.

Évaluer, c'est aussi informer l'élève et ses parents. L'établissement des normes et modalités conduit donc à considérer la communication des résultats.

Dans le but de faire écho à la 8^e orientation de la Politique d'évaluation des apprentissages du ministère de l'Éducation du Québec, des moyens à prendre pour assurer la qualité de la langue dans l'école font partie des normes et modalités.

1.2. Responsabilités de la direction d'établissement au regard de l'évaluation locale

Les responsabilités de la direction de l'établissement ainsi que les mesures mises de l'avant afin d'assurer la qualité de l'évaluation à l'école sont décrites dans cette section.

1.3. Responsabilités de la direction d'établissement au regard de la sanction des études

La responsabilité de l'évaluation en vue de la sanction des études est partagée entre le MEQ et le milieu scolaire. Le premier impose des épreuves uniques dont les résultats s'ajoutent, en partie, à ceux obtenus à l'école en vue de constituer le résultat de l'élève. Par contre, pour certaines matières, les résultats obtenus à l'école font foi de la réussite. La sanction des études repose donc sur une évaluation fiable, rigoureuse, valide et équitable. Les décisions qui en découlent ont des impacts importants sur la poursuite des études et l'entrée sur le marché du travail. L'école présente les moyens qu'elle utilise pour rendre compte de façon juste, égale et équitable des apprentissages des élèves et pour les soumettre aux épreuves ministérielles.

2. Buts du document

- Énoncer les normes, modalités, règles et moyens selon lesquels devra se faire l'évaluation des apprentissages.
- Rendre public et officiel le cadre général à l'intérieur duquel doit s'effectuer l'évaluation des apprentissages des élèves de l'établissement.

- Garantir à l'élève et à ses parents le droit à une évaluation juste, égale et équitable de ses apprentissages.
- Assurer que l'évaluation des apprentissages réalisés par les élèves reflète bien l'état réel de ses apprentissages.
- Favoriser la concertation entre les diverses personnes qui sont responsables de l'évaluation des apprentissages de l'élève.

3. Champ d'application

Cette Politique locale d'évaluation des apprentissages a été établie à la suite d'une démarche de consultation engageant les instances du milieu.

Elle s'adresse aux élèves de l'école, à leurs parents et aux enseignants.

Elle a un caractère prescriptif et les enseignants s'engagent à la respecter.

4. Date d'application

Cette politique sera en vigueur pour l'année scolaire 2026-2027.

5. Mécanisme de mise à jour de la politique

La validité des choix effectués dans cette Politique locale d'évaluation des apprentissages sera faite sur une base annuelle à partir des constats issus de l'analyse de sa mise en œuvre.

Chapitre 1 : Les normes et modalités d'évaluation

1. La planification de l'évaluation des apprentissages

- 1.1. **NORME :** La planification annuelle de l'évaluation est intégrée à la planification annuelle des apprentissages.

Modalités

- 1.1.1. Différentes activités d'évaluation sont planifiées pour aider l'élève à développer ses compétences et pour vérifier l'acquisition de ses connaissances. Les connaissances notamment précisées dans la *Progression des apprentissages* sont intégrées aux évaluations.
- 1.1.2. Des situations dont l'intention d'évaluation est davantage ciblée (SÉ) sont planifiées pour faire le point sur l'acquisition des connaissances et sur l'état de développement des compétences.

- 1.2. **NORME :** La planification annuelle de l'évaluation respecte le *Programme de formation*, la *Progression des apprentissages*, les *Cadres d'évaluation*, les programmes et les enrichissements locaux.

Modalités

- 1.2.1. La planification annuelle prend en considération les compétences disciplinaires et non disciplinaires, les domaines généraux de formation, les connaissances et les critères d'évaluation du Programme de formation et de ses compléments.
- 1.2.2. La planification prévoit la réalisation de tâches complexes qui exigent la mobilisation de ressources : connaissances, stratégies, etc. Ces tâches comportent des exigences autant au regard du processus de travail de l'élève qu'à la qualité de sa production en fonction des critères d'évaluation inscrits dans les cadres d'évaluation.
- 1.2.3. L'enseignant remet sa planification annuelle à la direction au plus tard le 5 septembre de chaque année scolaire.

- 1.3. **NORME :** La planification annuelle de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-cycle, l'équipe disciplinaire et l'enseignant.

Modalités

- 1.3.1. La planification annuelle des évaluations les plus significatives tient compte des communications aux parents.
- 1.3.2. L'équipe disciplinaire travaille en collaboration pour faire le suivi de la planification annuelle de l'évaluation.
- 1.3.3. L'enseignant établit sa propre planification détaillée (micro-planification) à partir de la planification annuelle déterminée en début d'année scolaire.

- 1.4. NORME : La planification annuelle de l'évaluation tient compte des deux fonctions de l'évaluation : l'aide à l'apprentissage en cours d'année et la reconnaissance des apprentissages.**

Modalités

- 1.4.1. Des activités d'apprentissage variées et en nombre suffisant sont planifiées à chacune des étapes pour soutenir l'acquisition des connaissances et le développement des compétences (se référer à la section 3 - le jugement).

- 1.5. NORME : La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.**

Modalités

- 1.5.1. La planification de l'évaluation par l'enseignant démontre une flexibilité pédagogique qui, sans modifier le niveau de difficulté des tâches, les critères d'évaluation ou les exigences, tient compte de la diversité des élèves.

- 1.5.2. Pour des élèves qui ont des besoins particuliers, des mesures d'adaptation peuvent être prises lors de la planification de l'évaluation des apprentissages. Ces mesures sont inscrites dans un plan d'intervention et ne modifient en rien le niveau de difficulté des tâches à réaliser ni les critères d'évaluation des compétences.

- 1.6. NORME : La planification de l'évaluation tient compte de la charge de travail de l'élève.**

Modalités

- 1.6.1. Les élèves de la 1^{re} et 2^e secondaire ne peuvent pas avoir plus de deux évaluations par jour qui nécessitent du temps d'étude ou quelque préparation.

- 1.6.2. Les élèves de la 3^e, 4^e et 5^e secondaire n'auront pas plus de trois évaluations par jour qui nécessitent du temps d'étude ou quelque préparation.

2. La prise d'information et l'interprétation

- 2.1. NORME : La prise d'information au regard de l'évaluation des apprentissages est la responsabilité de l'enseignant.**

Modalités

- 2.1.1. L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps afin de dresser un portrait juste des apprentissages de l'élève.

Pour ce faire, l'enseignant recourt à :

- des moyens informels (observations, questions, etc.) en cours d'activités;
- des moyens formels (tests, questionnaires, etc.) afin de recueillir des données sur l'acquisition des connaissances;
- des moyens formels (des grilles d'évaluation adaptées à la situation d'évaluation) afin de recueillir et consigner des données sur le développement des compétences.

- 2.1.2. Les résultats de l'élève peuvent s'exprimer de différentes façons (cotes, notes ou commentaires) selon les tâches. Au besoin, si l'enseignant désire convertir les cotes en notes, il se réfère au tableau d'équivalence (Annexe 1).
- 2.1.3. L'élève peut participer à la prise d'information par l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs.
- 2.1.4. Les enseignants se rencontrent pour assurer l'harmonisation des outils de prise de données et de consignment qu'ils utilisent dans le cas des évaluations majeures; les enseignants disposent toutefois d'une certaine liberté pédagogique dans le choix des outils et des modalités pour les évaluations mineures.
- 2.1.5. La direction veille à l'application des modalités de prise d'information et s'assure de l'équité à l'intérieur d'un même programme.

2.2. **NORME : La prise d'information au regard de l'évaluation des apprentissages se fait en cours d'apprentissage et en fin d'année.**

Modalités

- 2.2.1. L'enseignant recueille et consigne, de façon continue, des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe.
- 2.2.2. En cas d'absence de l'élève lors d'une évaluation, la procédure suivante sera appliquée :

Évaluations en classe	Évaluation ministérielle (MEQ)
• L'élève absent à une évaluation en classe aura la possibilité de reprendre son évaluation. Dans l'exercice de son jugement professionnel, l'enseignant peut prévoir des modalités différentes pour évaluer l'élève (pondération, tâche alternative, etc.). • Si un élève manque plus de deux évaluations d'envergure dans un cours, l'enseignant le réfère à la direction adjointe de niveau pour un suivi avec l'élève et ses	• L'élève absent à une convocation d'évaluation ministérielle doit présenter une pièce justificative pour cette absence. • Les modalités de reprise sont celles prévues par le MEQ. • L'école suit les modalités de passation prévues par le MEQ. Absences motivées (exemples) : → Maladie sérieuse ou accident → Décès dans la famille

- parents. - Si l'élève s'absente à plusieurs évaluations d'envergure dans des cours différents, la direction adjointe de niveau assure le suivi avec l'élève et ses parents afin de réguler la situation. - L'élève qui s'absente à la reprise recevra la note de 0. Seule la direction adjointe de niveau est habilitée à motiver l'absence à une reprise et à déterminer les modalités de reprise. - Pour les absences non motivées par l'école, l'élève et le parent se réfèrent aux règlements de l'école qui détaillent les modalités de reprise et de paiement.	→ Convocation d'un tribunal → Compétition sportive d'envergure (internationale) <i>*Une pièce justificative doit être fournie. Communiquez avec la direction adjointe de niveau.</i>
---	--

2.2.3. En cas de non-remise d'un travail évalué, des mesures de remédiation seront prises.

Retard pour la remise	- Une pénalité de 5 % sera appliquée pour chaque journée de retard. - Si un élève informe l'enseignant à l'avance que son travail sera remis en retard et que la raison est jugée valable par l'enseignant, aucune pénalité ne sera appliquée. L'enseignant propose alors à l'élève un échéancier ajusté. Une communication (suivi au portail ou courriel) est faite au parent le jour même par l'enseignant. - Un délai supplémentaire de deux jours peut être accordé, avec une pénalité de 5 % par jour de retard, jusqu'à concurrence de 10 % de déduction au total.
Non-remise du travail après 2 jours de retard	L'enseignant réfère le cas à la direction adjointe de niveau et des mesures de remédiation sont appliquées, par exemple, suspension interne afin que le travail soit terminé, rencontre avec les parents, etc.

2.2.4. En cas de non-respect quant à l'intégrité scolaire, la [Politique d'intégrité scolaire](#) de Villa Maria s'applique.

2.2.4.1. La politique d'intégrité scolaire est un outil centré sur le développement de l'élève et encourage la poursuite de ses efforts intellectuels.

2.3. **NORME : L'interprétation des données s'appuie sur les cadres d'évaluation**

du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour chaque discipline.

Modalités

- 2.3.1. L'enseignant utilise notamment des grilles d'évaluation créées en fonction des critères d'évaluation des cadres d'évaluation.
 - 2.3.2. Les enseignants d'une discipline donnée adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation des cadres d'évaluation, notamment en précisant les éléments observables.
 - 2.3.3. L'enseignant informe, au préalable, les élèves des critères d'évaluation et des exigences reliées aux tâches complexes à exécuter.
- 2.4. **NORME : La prise d'information et l'interprétation des données doivent tenir compte des élèves qui ont des besoins particuliers.**

Modalités

- 2.4.1. Au besoin, l'enseignant adapte les tâches d'évaluation afin de tenir compte des mesures inscrites au plan d'intervention de l'élève.

3. Le jugement

- 3.1. **NORME : Le jugement est la responsabilité de l'enseignant dans l'évaluation des apprentissages.**

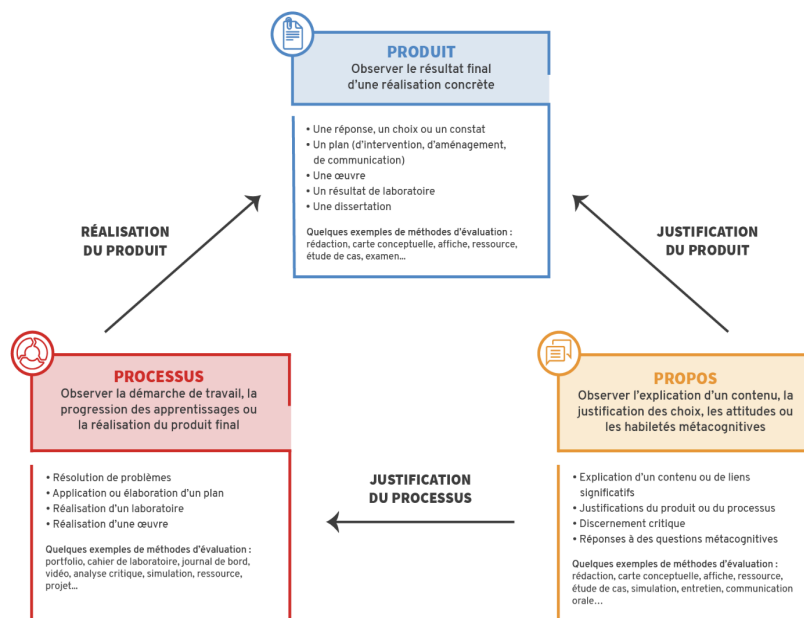
Modalités

- 3.1.1. À la fin de chaque étape, le jugement sur les apprentissages de l'élève s'appuie sur un nombre suffisant de traces variées (évaluations complexes et des points de repère variés comme des quiz et des tests de connaissance). Au début de chaque étape, l'enseignant annonce les pondérations de ses évaluations dans le portail COBA. Cependant, par l'exercice de son jugement professionnel*, l'enseignant peut ajuster les pondérations selon la progression des élèves de son groupe.
* Capacité de l'enseignant à prendre des décisions éclairées, éthiques et pédagogiquement fondées en s'appuyant sur son expertise, son expérience et les besoins des élèves.
- Au moins deux évaluations complexes* ou plus par compétence forment le résultat par compétence au bulletin pour les cours à **dix (10) périodes et plus**;
 - Au moins une évaluation complexe* ou plus par compétence apparaissant au bulletin pour les cours de **huit (8) périodes et moins**.

*Exemples de tâches complexes: projet intégrateur, étude de cas, tâche authentique, débat structuré, production multimédia, expérimentation ou démarche scientifique, portfolio réflexif

- Pour les cours à **quatre (4) périodes et moins**, à la 1^{re} étape, les évaluations ne seront pas comptées au bulletin. Elles feront partie du résultat du bulletin de la 2^e étape à l'exception des cours de la 4^e et 5^e secondaire où toutes les compétences doivent être évaluées à chaque étape conformément à l'instruction annuelle du MEQ.
- Les compétences non disciplinaires sont évaluées dans le cadre des **périodes d'expérience**. Aucune note n'est requise pour l'évaluation des compétences non disciplinaires. Cependant, une appréciation de l'atteinte de la compétence est attendue. Les compétences évaluées varient en fonction du niveau scolaire de l'élève.
- Pour les cours à **trois (3) compétences**, au moins deux compétences sur trois doivent être évaluées aux deux premières étapes et, à la troisième étape, toutes les compétences doivent être évaluées. Chaque compétence doit être évaluée au moins 2 fois durant l'année scolaire.
- Pour les cours à **trois (3) compétences**, deux (2) évaluations majeures sont nécessaires par compétence.
- Pour les mathématiques, la compétence 1 sera évaluée uniquement à la 2^e et 3^e étape et, au minimum, un point de repère concernant cette compétence sera effectué à la 1^{re} étape.

OBTENIR DES TRACES D'APPRENTISSAGE



Inspiré de Colé (2014, 2017) et Leroux et Mastracci (2015)

3.1.2. Afin d'assurer une cohérence dans les pratiques évaluatives, les outils d'évaluation qui sont ciblés comme des traces sont notamment conçus

en collaboration en équipe disciplinaire par niveau. L'enseignant ajuste les outils selon son groupe ou ses élèves. La direction adjointe de niveau est informée en cas d'ajustements majeurs.

- 3.1.3. Le jugement de l'enseignant s'exprime en notes. S'il porte son jugement en cote, l'enseignant se réfère au tableau d'équivalence pour la conversion en résultat (Réf. Annexe 1).
- 3.1.4. En cas d'absence prolongée de l'élève, si les données recueillies au regard d'une compétence, d'un volet ou d'une matière sont insuffisantes, l'enseignant se réfère à la direction adjointe de niveau.
- 3.1.5. Bien que les élèves participent à la prise d'information et à l'interprétation des données (autoévaluation, coévaluation et évaluation par les pairs), la responsabilité du jugement revient à l'enseignant.
- 3.1.6. Le jugement sur les apprentissages de l'élève repose sur l'analyse et la synthèse des données recueillies les plus pertinentes.
- 3.1.7. Si les données recueillies au regard d'une compétence sont insuffisantes, il n'y aura pas de jugement professionnel porté sur l'état de développement de cette compétence au bulletin.
- 3.1.8. Par étape, une évaluation (par compétence) ne peut valoir plus de 60 %.

4. La décision-action

- 4.1. **NORME: En cours d'année, plus particulièrement à la fin des deux premières étapes, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir les élèves dans leurs apprentissages.**

Modalités

- 4.1.1. De façon périodique, l'enseignant analyse la situation de chacun des élèves face aux critères d'évaluation et propose, selon le processus de suivi des élèves à risque en place à l'école, des actions de régulation.
- 4.1.2. S'il y a lieu, l'enseignant modifie sa planification annuelle pour répondre adéquatement aux besoins des élèves. Il en informe alors les élèves et leurs parents avant que les changements soient effectifs.

- 4.2. **NORME: Des actions pédagogiques sont planifiées par l'équipe pédagogique (enseignants, intervenants et direction des services pédagogiques) pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.**

Modalités

- 4.2.1. À la fin de chaque étape et à la fin de l'année scolaire, l'équipe pédagogique dresse un portrait précis des élèves en échec et à risque afin de déterminer les mesures de soutien à consolider ou à prévoir pour la poursuite de leurs apprentissages.

5. La communication

- 5.1. **NORME :** L'école transmet aux parents la planification annuelle présentant la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières enseignées au plus tard le 15 septembre de chaque année. Les dates des évaluations majeures peuvent être ajustées selon la progression des apprentissages des élèves, et ce, pour s'ajuster à leurs besoins.

Modalités

- 5.1.1. La planification annuelle, élaborée par équipe niveau-matière, est transmise sur la page *Canvas* des enseignants en début d'année scolaire.
 - 5.1.2. Si des changements majeurs à cette planification surviennent en cours d'année, les parents en sont informés via le portail de l'école avant que les changements soient effectifs.
- 5.2. **NORME :** Des commentaires sur deux des quatre compétences non disciplinaires (Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer et Travailler en équipe) font l'objet d'une communication dans le bulletin à l'étape 3.

Modalités

- 5.2.1. La table pédagogique identifie les enseignants ou les matières responsables de l'appréciation des compétences non disciplinaires pour une année scolaire donnée.
 - 5.2.2. La direction des services pédagogiques communique à l'équipe-école les décisions de la table pédagogique concernant les compétences non disciplinaires.
 - 5.2.3. La direction des services pédagogiques veille au respect de la planification de l'appréciation des compétences non disciplinaires.
- * Cette norme peut être modifiée selon l'instruction annuelle du MEQ.*
- 5.3. **NORME :** Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et ses comportements, une première communication écrite, autre que le bulletin, est remise aux parents, au plus tard, le 15 octobre.

Modalités

- 5.3.1. Tous les enseignants participent à la 1^{re} communication. Si ceux-ci manquent de données pour le faire, ils doivent se référer à la direction adjointe de niveau qui en informera la direction des services pédagogiques.
- 5.3.2. Chaque enseignant émet deux commentaires par élève, soit un concernant le comportement et un autre concernant les apprentissages effectués depuis le début de l'année scolaire. L'enseignant peut également choisir de rédiger un commentaire

personnalisé.

- 5.3.3. La première communication est transmise aux parents par le portail au plus tard le 15 octobre de chaque année scolaire.

- 5.4. **NORME : Pour chaque matière, l'enseignant doit rédiger des commentaires personnalisés ou ajouter des commentaires à partir des banques de commentaires dans COBA.**

Modalités

- 5.4.1. L'équipe-école convient du type de commentaires à insérer ainsi que des modalités de consignation.

- 5.5. **NORME : Aux deux premières étapes, au bulletin, les résultats détaillés n'apparaissent que pour les compétences disciplinaires qui ont fait l'objet d'une évaluation comme prévu dans la planification annuelle. Cependant, chacune des compétences disciplinaires est évaluée au minimum dans deux étapes sur trois.**

Modalités

- 5.5.1. Un bulletin est transmis aux parents au plus tard le 20 novembre, le 15 mars et le 30 juin. Une première communication (bulletin de commentaires intérimaire) est publiée au plus tard le 15 octobre.
- 5.5.2. Les étapes sont pondérées de la façon suivante : 20 % pour chacune des deux premières étapes et 60 % pour la troisième étape constituant le bilan de l'année scolaire ou selon les directives gouvernementales (MEQ).
- 5.5.3. En 2^e secondaire, les résultats aux épreuves obligatoires du MEQ (français langue d'enseignement, écriture) valent 20 % du résultat final de la compétence évaluée. Ces résultats ne font pas partie de la 3^e étape, mais peuvent être utilisés comme traces d'évaluation. Les épreuves uniques de 4^e et 5^e secondaire du MEQ sont exclues du résultat final de l'école. Ces épreuves valent pour 50 %, de la ou des compétences évaluées et le résultat final, incluant la prise en compte de la note de l'école, apparaît au relevé des apprentissages du MEQ pour chaque matière.
- 5.5.4. Le seuil de réussite est fixé à 60 % pour chacune des matières.

- 5.6. **NORME : Les notes sont communiquées dans un intervalle régulier aux élèves ainsi qu'aux parents via le portail.**

Modalités

- 5.6.1. L'enseignant publie au portail les résultats des évaluations corrigées au maximum trois semaines après la passation de celles-ci.
- 5.7. **NORME : Les évaluations sont inscrites par les enseignants de façon régulière dans l'agenda électronique (*Studydo*) des élèves.**

Modalités

- 5.7.1. L'enseignant partage la planification des évaluations du cours avec ses élèves par le biais de l'agenda électronique de l'école (Studyo). Les évaluations sont inscrites à l'agenda un minimum de deux semaines à l'avance.

5.8. NORME: Selon les besoins de l'élève, les enseignants utilisent divers moyens de communication avec les parents.

Modalités

- 5.8.1. Pour informer les parents sur le fonctionnement général de l'école et sur les différents programmes, une rencontre est organisée par les services pédagogiques tous les mois de septembre.
- 5.8.2. À la suite de la publication des bulletins de la 1^{re} et 2^e étape, deux rencontres de parents et enseignants, auxquelles les élèves peuvent participer, sont organisées chaque année scolaire.
- 5.8.3. Entre ces rencontres, les enseignants offrent de la rétroaction régulièrement de façon formelle et informelle aux élèves notamment sur leurs apprentissages, les tâches réalisées, les évaluations complétées tout en communiquant avec les parents, si nécessaire, au sujet des travaux corrigés, des évaluations.
- 5.8.4. Pour les élèves à risque (difficultés scolaires, échecs scolaires, problèmes de comportement), l'équipe-école convient de modalités afin de transmettre aux parents une fois par mois des renseignements sur le cheminement de leur enfant.
À titre préventif, si un élève est à risque d'être en échec dans une matière pour une étape, l'enseignant concerné communique avec les parents de l'élève, par téléphone ou par courriel, pour les informer de la situation et des moyens mis en place pour favoriser la réussite de leur enfant. Si la communication se fait par téléphone, un résumé de la discussion est rédigé dans le portail COBA par l'enseignant.
- 5.8.5. Les évaluations et les projets réalisés corrigés sont remis aux élèves au plus tard trois (3) semaines après la date de passation ou la date de remise. Les notes sont publiées sur le portail COBA selon les mêmes délais.
- 5.8.6. Les parents peuvent demander de consulter une copie des évaluations ou des projets corrigés de leurs enfants. Selon la nature des évaluations, certaines peuvent seulement être consultées à l'école. Les évaluations de fin d'année doivent demeurer à l'école. Les parents peuvent demander à les consulter à l'école en présence de la direction adjointe de niveau ou d'un autre membre du personnel.

6. La qualité de la langue

- 6.1. **NORME: La qualité de la langue parlée et écrite de la langue d'enseignement de l'élève est valorisée dans toutes les activités**

d'apprentissage de l'école.

Modalités

- 6.1.1. Tous les élèves sont tenus d'utiliser une langue parlée et écrite de qualité à l'école, et ce, en toute circonstance.
- 6.1.2. En classe, la langue d'enseignement de l'élève est utilisée comme langue parlée et écrite en tout temps, sauf pour les cours de langue seconde et tierce.

Chapitre 2 : Les devoirs

RÈGLE 1.1 : Les devoirs sont assignés par les enseignants afin d'examiner les concepts clés, de développer les compétences d'étude et de réviser la compréhension des apprentissages.

1. L'élève est responsable d'entrer ses devoirs dans l'agenda électronique de l'école (*Studyo*).
2. Les balises pour les devoirs sont fixées selon les niveaux. Ceci n'inclut pas la révision et l'étude, ni le temps de réalisation de projets pédagogiques à travailler hors classe.

1 ^{re} secondaire
• 10 minutes par discipline en moyenne - 5 cours par jour
2 ^e et 3 ^e secondaire
• 15 minutes par discipline en moyenne - 5 cours par jour
4 ^e et 5 ^e secondaire
• 15 à 20 minutes par discipline en moyenne - 5 cours par jour

3. Tous les projets et les évaluations sont assignés dans l'agenda électronique (*Studyo*) des élèves par les enseignants au moins deux semaines à l'avance.
4. L'enseignant doit progressivement responsabiliser les élèves en encadrant les routines quotidiennes pour développer leur autonomie. Au besoin, ils se réfèrent aux intervenants pour se faire accompagner dans le développement des compétences de gestion du temps et d'organisation.

Chapitre 3 : Les responsabilités de la direction de l'établissement au regard de l'évaluation locale

1. La direction de l'établissement invite son personnel à participer :
 - à l'établissement des normes et des modalités d'évaluation de l'école.
2. La direction de l'établissement voit à l'appropriation et à l'application du *Programme de formation de l'école québécoise* incluant la *Progression des apprentissages* et les *Cadres d'évaluation des apprentissages*.
3. La direction de l'établissement s'assure d'un plan de formation visant tous les intervenants du milieu quant à l'appropriation des aspects concernant l'évaluation des apprentissages contenus dans les encadrements ministériels : *Loi sur l'enseignement privé, Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, Instruction annuelle, Politique d'évaluation, Cadres d'évaluation et Progression des apprentissages*.
4. La direction de l'établissement met à la disposition de ses enseignants :
 - un outil de planification pour l'information aux parents;
 - un cadre pour la 1^{re} communication aux parents;
 - une banque de commentaires à utiliser dans les diverses communications;
 - une banque de situations d'apprentissages et d'évaluations.
5. La direction de l'établissement soutient les enseignants dans l'évaluation des compétences et des connaissances, elle les guide dans la façon de porter un jugement en cours d'apprentissage et pour le bilan de fin d'année.
6. La direction de l'établissement effectue avec les enseignants l'analyse des résultats des élèves aux situations d'évaluations communes et aide à identifier des pistes de régulation des pratiques évaluatives.

Chapitre 4 : Les responsabilités de la direction de l'établissement au regard de la sanction des études

En plus des moyens qu'elle met en œuvre au regard de sa responsabilité en évaluation interne, la direction de l'établissement accorde une attention particulière à tous les aspects liés à la sanction des études.

1. Elle suscite une réflexion sur les pratiques évaluatives de l'établissement en matière de sanction des études.
2. Elle s'assure du respect des règles de sanction des études.
3. Elle présente aux enseignants les éléments du *Guide de la sanction des études secondaires en formation générale des jeunes* en lien avec leur pratique professionnelle.
4. Elle se préoccupe de l'application de l'*Info/Sanction*.
5. Elle met à la disposition de ses enseignants une banque de situations d'apprentissages et d'évaluations en vue de la sanction des études.
6. Elle suscite une réflexion sur les moyens à prendre pour adapter l'évaluation aux besoins de l'élève en vue de la sanction des études.
7. Elle informe les élèves et leurs parents des exigences relatives à l'obtention du diplôme d'études secondaires.
8. Elle publie le calendrier des épreuves uniques.
9. Elle définit une procédure pour les reprises.
10. Elle effectue, avec les enseignants, l'analyse des résultats des élèves aux situations d'évaluations internes et aux situations fournies par le Ministère et aide à identifier des pistes de régulation des pratiques évaluatives au regard de la sanction des études.

Lexique

Activité d'apprentissage liée aux connaissances

Activité qui vise l'acquisition et la structuration de connaissances qui seront nécessaires à la réalisation des tâches complexes, qui contribue à enrichir le répertoire de connaissances de l'élève et qui permet de solliciter des aspects ciblés de la compétence.

Adaptation pédagogique

Ajustement ou aménagement qui apporte un changement dans la façon d'aborder la situation d'apprentissage et d'évaluation pour l'élève ayant des besoins particuliers. Le niveau de difficulté des tâches à exécuter, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés. Ces mesures doivent être indiquées dans le PIA.

Apprentissage

Se réfère autant au développement des compétences qu'à l'acquisition des connaissances.

Autoévaluation

Processus par lequel l'élève doit porter un jugement qualitatif à l'égard de différents aspects de son apprentissage, de son travail ou de ses attitudes en le comparant aux attentes qui lui avaient été exprimées.

Bilan des apprentissages

Le bilan des apprentissages indique le niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences disciplinaires et non disciplinaires du secondaire. L'enseignant se réfère aux Échelles des niveaux de compétence du MEQ pour porter son jugement lors du bilan.

Cheminement

Démarche progressive et orientée d'un élève dans l'ensemble des objectifs et des activités d'une méthode d'apprentissage. Classe L'ensemble des élèves regroupés selon leur degré d'étude (exemple : 1^{re} secondaire).

Classement

Répartition des élèves dans les groupes-classes selon des critères préétablis.

Coévaluation

Processus par lequel l'enseignant et l'élève doivent porter un jugement qualitatif à l'égard de différents aspects de l'apprentissage, de son travail ou de ses attitudes en le comparant aux attentes qui lui avaient été exprimées.

Compétence

Savoir-agir fondé sur la mobilisation et l'utilisation efficace d'un ensemble de ressources.

Différenciation pédagogique

Démarche de l'enseignant qui consiste à mettre en valeur, par des moyens et des procédures d'enseignement et d'apprentissage variés, les aptitudes, les compétences et le savoir-faire des élèves afin de permettre à ceux-ci d'atteindre, par des voies différentes, des objectifs

communs et, ultérieurement, la réussite éducative. Lors de l'évaluation, l'enseignant pourra faire appel à la flexibilité ou à l'adaptation pédagogique.

Discipline

Branche du savoir qui pouvait faire l'objet d'un enseignement. L'étude des diverses disciplines est répartie sur un certain nombre d'années, on divise donc chacune des disciplines en tranches annuelles appelées matières.

Équipe-niveau

L'ensemble des enseignants, du personnel des services éducatifs complémentaires et des membres de la direction associés à un niveau.

Équipe-discipline / Équipe-disciplinaire

Regroupement des enseignants d'une même discipline de la 1^{re} à la 5^e secondaire.

Équipe-école

L'ensemble des intervenants de l'école.

Évaluations

Activités visant la vérification des apprentissages des élèves et incluant les situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE) et les situations d'évaluation (SE).

Évaluation critériée

Mode d'évaluation où la performance de l'élève dans l'accomplissement d'une tâche spécifique est jugée par rapport à un seuil ou à un critère de réussite indépendamment de la performance de tout autre élève.

Évaluation par les pairs

Évaluation critériée d'un élève ou d'une équipe d'élèves réalisée par un ou des élèves.

Flexibilité pédagogique

Souplesse qui permet d'offrir des choix à l'ensemble des élèves au cours des activités d'apprentissage et d'évaluation. Le niveau de difficulté des tâches à exécuter, les exigences ou les critères d'évaluation des compétences visées ne sont pas modifiés.

Matière

Partie d'une discipline, circonscrite par un programme d'études, faisant l'objet d'un enseignement scolaire.

Plan d'intervention

Planification systématique des interventions éducatives résultant de la concertation de l'équipe-école et des intervenants concernés afin de répondre aux besoins d'un élève présentant des difficultés particulières ou un handicap.

Régulation

Ajustement d'une situation de façon à obtenir un fonctionnement jugé normal.

Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Ensemble constitué d'une ou plusieurs tâches complexes et d'activités d'apprentissage liées aux connaissances que l'élève doit réaliser en vue d'atteindre le but fixé. Ces situations sont d'abord des occasions pour l'élève de développer et d'exercer une ou plusieurs compétences disciplinaires et non disciplinaires. Elles permettent d'assurer le suivi du développement des compétences dans une perspective d'aide à l'apprentissage.

Situation d'évaluation (SÉ)

En cours ou en fin de cycle, situation qui vise à faire le point sur le développement des compétences (tâches complexes) et l'acquisition des connaissances. La prise d'information se fait de façon formelle à l'aide d'outils d'évaluation. Selon les besoins, on utilise une approche analytique ou une approche globale. Les ressources (internet, documentation, matériel, etc.) auxquelles les élèves ont droit sont précisées. Lors d'une SÉ, l'élève est autonome dans sa réalisation (soutien exceptionnel du personnel enseignant pour la mobilisation des ressources, mais doit être consigné et pris en compte dans les jugements portés sur les compétences).

Tâche complexe

Tâche qui vise la mobilisation des ressources qui permet de solliciter l'ensemble de la compétence (composantes et critères) ainsi que d'acquérir de nouvelles connaissances.

Trace d'apprentissage

Démonstration de ce que l'élève connaît, peut faire et/ou exprimer.

- Expression orale (incluant les conversations)
- Observation
- Production (écrite ou autre)

(Réf. Annexe 2)

Annexe 1 : Tableau d'équivalence

ÉVALUATION	COTE	NOTE EN %
L'élève dépasse les exigences prévues à l'étape (toujours).	5+ (A+)	100
L'élève dépasse les exigences prévues à l'étape (régulièrement).	5 (A)	92
L'élève satisfait à presque toutes les exigences prévues à l'étape (toujours).	4+ (B+)	84
L'élève satisfait à presque toutes les exigences prévues à l'étape (régulièrement).	4 (B)	76
L'élève satisfait à plusieurs des exigences prévues à l'étape (toujours).	3+ (C+)	68
L'élève satisfait à plusieurs des exigences prévues à l'étape (régulièrement).	3 (C)	60
L'élève satisfait à peu d'exigences prévues à l'étape (toujours).	2+ (D+)	52
L'élève satisfait à peu d'exigences prévues à l'étape (régulièrement).	2 (D)	44
L'élève ne satisfait pas aux exigences prévues à l'étape (régulièrement).	1+ (E+)	36
L'élève ne satisfait pas aux exigences prévues à l'étape (toujours).	1 (E)	28

Annexe 2 : Exemples de traces d'apprentissage

Les traces d'apprentissage sont la **démonstration** du niveau de maîtrise des apprentissages des élèves. Les enseignants **consignent** ces données pertinentes et en **nombre suffisants** pour les **interpréter** ensuite afin d'exercer son **jugement professionnel**. Ces traces peuvent se décliner en trois types de sources : l'**observation**, la **conversation** et la **production**. Les principales caractéristiques sont présentées à l'aide des tableaux ci-dessous.

OBSERVATION	
Il s'agit de l'observation des élèves démontrant l'acquisition de connaissances ou la manifestation d'une compétence. La nature des tâches implique qu'elles peuvent seulement être observées.	
Exemples de tâches	Présentation, débat, démonstration, jeu de rôles, simulation
Exemples d'outils de consignation de traces d'apprentissage	Grille d'observation, liste de vérification, fiche anecdotique, échelle d'appréciation, grille d'évaluation, vidéo, enregistrement, photos

CONVERSATION	
Il s'agit de moments planifiés d'échanges, soit d'une conversation entre un élève et l'enseignant ou en sous-groupes, démontrant l'acquisition de connaissances ou la manifestation d'une compétence, qui permettent aux élèves d'expliquer leur pensée et de l'approfondir.	
Exemples de tâches	Conférence, conversation entre élèves, entrevue, questionnaire à l'oral, Pense-Parle-Partage, discussion
Exemples d'outils de consignation de traces d'apprentissage	Grille d'observation, liste de vérification, fiche anecdotique, échelle d'appréciation, grille d'évaluation, vidéo, enregistrement

PRODUCTION	
Il s'agit de recueillir une production de l'élève démontrant l'acquisition de connaissances ou la manifestation d'une compétence. Il est possible de donner le choix à l'élève quant à la production à réaliser.	
Exemples de tâches	Questionnement à l'écrit, rédaction, maquette, sondage, vidéo, blogue, journal, portfolio
Exemples d'outils de consignation de traces d'apprentissage	Grille d'observation, liste de vérification, échelle d'appréciation, grille d'évaluation

Références :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/evaluation/13-4602.pdf

<https://view.genial.ly/5fb587fc690e74740c6e579b>

Annexe 3 : Règles de cheminement scolaire

Secteur français

Le présent document présente les règles de cheminement scolaire de Villa Maria pour le passage à une année scolaire supérieure pour les élèves du secteur français.

1 ^{re} secondaire	
Modalités de promotion à un niveau supérieur	
L'élève de la 1 ^{re} secondaire de Villa Maria poursuit ses apprentissages à un niveau scolaire supérieur à Villa Maria s'il.elle rencontre les conditions de réussite définies par l'école.	
Matières de base	Les matières de base de la 1 ^{re} secondaire sont français (langue d'enseignement), anglais (langue seconde) et mathématiques.
Critères de non-réussite pour une année scolaire :	
Au terme de l'année scolaire, si un.e élève,	
échoue trois (3) matières, cela entraînera un départ sans possibilité de réadmission ;	
OU	
échoue deux (2) matières de base, cela entraînera un départ sans possibilité de réadmission ;	
Cours d'été :	
- Pour toute matière de base en échec, l'élève devra réussir un cours d'été pour être réadmis.e à Villa Maria pour l'année scolaire suivante. - Si un cours d'été n'est pas offert dans la matière échouée, une preuve de tutorat, d'un minimum de 20 heures, par un organisme reconnu par Villa Maria, sera exigée.	

2 ^e secondaire	
Modalités de promotion à un niveau supérieur	
L'élève de la 2 ^e secondaire de Villa Maria poursuit ses apprentissages à un niveau scolaire supérieur à Villa Maria s'il.elle rencontre les conditions de réussite définies par l'école.	
Matières de base	Les matières de base au 1 ^{er} cycle sont français (langue d'enseignement), anglais (langue seconde) et mathématiques.

Critères de non-réussite pour une année scolaire :

Au terme de l'année scolaire, si un.e élève,

- échoue trois (3) matières, cela entraînera un **départ sans possibilité de réadmission** ;
- OU
- échoue deux (2) matières de base, cela entraînera un **départ sans possibilité de réadmission** ;

Cours d'été :

- Pour toute matière de base en échec, l'élève devra réussir un cours d'été pour être réadmis.e à Villa Maria pour l'année scolaire suivante.
- Si un cours d'été n'est pas offert dans la matière échouée, une preuve de tutorat, d'un minimum de 20 heures, par un organisme reconnu par Villa Maria, sera exigée.

Cours obligatoire pour la 3^e secondaire :

- L'élève qui échoue la compétence *Écrire des textes variés* pour le cours Français, langue d'enseignement doit suivre le cours Français-scripteur en 3^e secondaire.

3^e secondaire

Modalités de promotion à un niveau supérieur

L'élève de la 3^e secondaire de Villa Maria poursuit ses apprentissages dans l'établissement si les conditions de réussite définies par l'école sont remplies.

Matières de base

Les matières de base pour la 3^e secondaire sont français (langue d'enseignement), anglais (langue seconde), mathématiques, Science et technologie et Histoire du Québec et du Canada.

Critères de non-réussite pour une année scolaire :

Au terme de l'année scolaire, si un.e élève,

- échoue trois (3) matières, cela entraînera un **départ sans possibilité de réadmission** ;
- OU
- échoue deux (2) matières de base, cela entraînera un **départ sans possibilité de réadmission** ;
- OU
- a une moyenne générale inférieure à 70 %, cela entraînera un **départ sans possibilité de réadmission**.

Cours d'été :

- Pour toute matière de base en échec, l'élève devra réussir un cours d'été pour être réadmis.e

à Villa Maria pour l'année scolaire suivante.

- Si un cours d'été n'est pas offert dans la matière échouée, une preuve de tutorat, d'un minimum de 20 heures, par un organisme reconnu par Villa Maria, sera exigée.
- Si l'échec est pour les cours Histoire du Québec et du Canada ou Science et technologie, l'élève devra compléter 20 heures de tutorat par un organisme reconnu par Villa Maria.

4^e secondaire

Modalités de promotion à un niveau supérieur

L'élève de la 4^e secondaire de Villa Maria poursuit ses apprentissages à Villa Maria s'il.elle remplit les conditions de réussite définies par l'école.

Matières de base

Les matières de base pour la 4^e secondaire sont français (langue d'enseignement), anglais (langue seconde), mathématiques, science et technologie et histoire du Québec et du Canada.

De plus, en plus de réussir son cours de **français langue d'enseignement** et d'**anglais langue seconde**, l'élève de la 4^e secondaire doit réussir toutes les matières dites à sanction qui sont les matières dans lesquelles une épreuve ministérielle est prévue, soit **mathématiques, Science et technologie** et **Histoire du Québec et du Canada** et son cours d'arts.

Le relevé des apprentissages du Ministère de l'éducation du Québec publié en juillet confirme le verdict final de réussite aux cours.

Situations qui compromettent le cheminement scolaire d'un.e élève à Villa Maria en vue de la 5^e secondaire :

Au terme de l'année scolaire, si un.e élève,

- échoue trois (3) matières, cela entraînera un **départ sans possibilité de réadmission** ;
- OU
- échoue deux (2) matières de base, cela entraînera un **départ sans possibilité de réadmission**.

Cours d'été :

- Pour toute matière de base en échec, l'élève devra réussir un cours d'été pour être réadmis.e à Villa Maria pour l'année scolaire suivante.
- L'élève qui échoue dans une matière pour laquelle une épreuve ministérielle est prévue doit réussir l'épreuve ministérielle de reprise du mois de juillet, sans quoi, il.elle ne pourra être réadmis.e à l'école.
- Si un cours d'été n'est pas offert dans la matière échouée, une preuve de tutorat, d'un minimum de 20 heures, par un organisme reconnu par Villa Maria, sera exigée.
-

Le relevé des apprentissages du MEQ confirme la réussite des cours.

5^e secondaire

Conditions pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES)

Pour obtenir son diplôme d'études secondaires, l'élève de la 5^e secondaire doit :

- Avoir obtenu un minimum de 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire ;
- Réussir les matières suivantes :
 - Français langue d'enseignement de la 5^e secondaire
 - 60 % au résultat disciplinaire final et 50 % au sommaire pour chaque compétence
 - Mathématiques de la 4^e secondaire
 - Anglais langue seconde de la 5^e secondaire
 - Science et technologie de la 4^e secondaire
 - Histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire
 - Arts de la 4^e secondaire
 - Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) ou éducation physique de la 5^e secondaire.

Le relevé des apprentissages du MEQ confirme la réussite des cours.

Annexe 4 : Programme Distinction

PROGRAMME DISTINCTION 2026-2027

En plus de soutenir le développement social et scolaire, Villa Maria encourage les élèves à saisir les occasions d'enrichissement. Notre **Programme Distinction** a été spécialement conçu pour favoriser cette ambition. La réussite de ce programme sera reconnue sur le bulletin scolaire de l'élève, par un certificat, une mention spéciale lors de la remise des diplômes et des crédits supplémentaires reconnus par le ministère de l'Éducation.

Les conditions requises pour le Programme Distinction sont les suivantes :

- Avoir suivi 3 cours périodes d'expérience évalués et/ou Crédits+ entre la 1^{re} et la 5^e année du secondaire.*
- Avoir obtenu une moyenne minimale de 70 % pour chaque cours.
- Avoir obtenu une moyenne générale de 80 % chaque année pendant laquelle l'élève a suivi un cours évalué.
 - Le calcul sera finalisé à la fin de la deuxième étape de la 5^e secondaire.

***Veuillez noter que les élèves qui ont suivi avec succès un cours donnant droit à des crédits supplémentaires et qui ont obtenu une note minimale de 70 % dans ce cours avant l'année scolaire 2026-2027 seront reconnus dans le cadre du Programme Distinction.**

PROGRAMME DISTINCTION 2027-2028

En plus de soutenir le développement social et scolaire, Villa Maria encourage les élèves à saisir les occasions d'enrichissement. Notre **Programme Distinction** a été spécialement conçu pour favoriser cette ambition. La réussite de ce programme sera reconnue sur le bulletin scolaire de l'élève, par un certificat, une mention spéciale lors de la remise des diplômes et des crédits supplémentaires reconnus par le ministère de l'Éducation.

Les conditions requises pour le Programme Distinction sont les suivantes :

- Avoir suivi 3 cours périodes d'expérience et ou Crédits+ évalués entre la 1^{re} et la 5^e année du secondaire*
- Avoir obtenu une moyenne minimale de 70 % pour chaque cours
- Avoir obtenu une moyenne générale de 80 % chaque année pendant laquelle l'élève a suivi un cours évalué
 - Le calcul sera finalisé à la fin de la deuxième étape de la 5^e secondaire

***Veuillez noter que les élèves qui ont suivi avec succès un cours donnant droit à des crédits supplémentaires et qui ont obtenu une note minimale de 70 % dans ce cours avant l'année scolaire 2026-2027 seront reconnus dans le cadre du Programme Distinction.**